



Bénéficie-t-on d'heures de recherche d'emploi pendant le préavis de démission ?

Vérfié le 28 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Peut-on bénéficier d'heures de recherche d'emploi pendant le préavis de licenciement ?\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1054\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1054)

La législation ne prévoit pas d'heures pour recherche d'emploi pendant un préavis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2855>) suite à une démission.

Toutefois, une convention collective, un accord collectif ou un usage (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12729>) peut permettre au salarié de bénéficier d'un certain nombre d'heures d'absence par jour (ou par mois) pour trouver un nouvel emploi.

La rémunération des heures de recherche peut être prévue par la convention collective, un accord collectif ou un usage, intégralement ou non. La rémunération des ces heures peut être négociée directement en accord avec l'employeur.

En l'absence de dispositions conventionnelles (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51533>), d'un accord collectif ou un usage prévu dans la profession ou dans l'entreprise, le salarié ne peut pas s'absenter de l'entreprise pour rechercher un nouvel emploi pendant la durée de son préavis.

Textes de référence

- Code du travail : articles L1234-1 à L1234-8 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195622&cidTexte=LEGITEXT000006072050\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195622&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Salariés concernés, durée & dispense